



Décision portant réalisation d'un emprunt
auprès du Crédit Agricole
Champagne-Bourgogne

Décision n° D.FIN-2022-02

NOUS, Président de la communauté de communes du Joviniens,

Vu la loi du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes et les textes ultérieurs pris pour l'application de cette loi,

VU la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire a délégué au Président une partie de ses attributions, notamment en matière d'emprunts,

CONSIDERANT que le Crédit Agricole Champagne-Bourgogne est disposé à accorder à la communauté de communes du Joviniens un prêt d'un montant de 450 000 € pour le financement de ses investissements 2022.

DECIDONS

De contracter auprès du Crédit Agricole Champagne-Bourgogne un prêt dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Montant : 450 000 €

Durée d'amortissement : 15 ans

Périodicité des échéances : Annuelles

Amortissement constant du capital

Taux d'intérêt annuel fixe : 3,25%

Frais de dossier : 0,15%

Commission de non utilisation : Néant

Déblocage des fonds : 10% minimum dans le mois qui suit l'édition de la convention de prêt

Remboursement anticipé : indemnité demi-actuarielle + 2 mois d'intérêts

Le contrat définitif sera établi après la transmission du présent arrêté au représentant de l'Etat

Fait à Joigny, le 12/12/2022



Nicolas SORET
Président de la communauté
de communes du Joviniens